

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1207

20 juin 2007

SOMMAIRE

45 Orfeo S.A.	57901	LUXIMMO Dritte Beteiligungsgesellschaft AG	57936
Allianz-dit Corporate Bond Europa HiYield	57914	LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft AG	57936
Altus International S.A.	57890	LUXIMMO Zweite Beteiligungsgesellschaft AG	57936
Aritmica S.A.	57901	Minotaurus Finance S.A.	57892
Chamelle S.A.	57892	Mit Holding S.A.	57894
Cnig S.A.	57906	Mon Choux S.A.	57899
Codepa S.A.	57899	Nénuphar S.A.	57905
Debussy Holding S.A.	57891	PAM (L)	57892
Doks S.A.	57903	PCC Invest S.A.	57896
F.D.Q. S.A.	57907	"Praetor Global Fund"	57908
F.D.V. Holding S.A.	57902	Pro It SA	57936
Financière Blandine Holding S.A.	57894	Pymoon	57891
Fréon S.A.	57898	Quilmes Industrial (QUINSA)	57902
Fullvalue S.A.	57904	Quilvest	57898
Galim Holding S.A.	57897	Ravago Holding S.A.	57896
Gene Alpi S.A.	57890	Sarasin Multi Label Sicav	57903
Hentur Holding S.A.	57894	Schooner Investment	57893
Historia S.A.	57906	Sixt S.A.	57895
H.R. Investment S.A.	57900	Socepal	57896
I.E.U. S.A.	57906	Tabiadasc Real Estate S.A.	57897
Intergarden S.A.	57895	Technoinvest S.A.	57930
Investissements Méditerranée S.A.	57907	Trade and Polichemical Holding S.A.	57893
Investment Solutions	57895	UBS (Lux) Institutional Fund	57908
Ivima Finance (Luxembourg) S.A.	57893	VC Funding 2 S.A.	57914
Lafin S.A.	57891	Vitruvio S.A.	57905
Latincom S.A.	57900	Wood, Appleton, Oliver & Co S.A.	57905
Latinvest S.A.	57901	Wyse Investments Luxembourg S.A.	57890
Lazarus S.A.	57907	Xenos	57898
LProjects S.A.	57903	Yperesia S.à r.l.	57933
Lumasa	57897		
Luxex	57900		

Wyse Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.866.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juillet 2007* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007061494/10/18.

Altus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 83.512.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 juillet 2007* à 11.00 heures, au siège social de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007061495/1429/18.

Gene Alpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 100.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le *9 juillet 2007* à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062021/833/18.

Pymoon, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 101.134.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 9 juillet 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007062022/833/18.

Debussy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007061493/10/19.

Lafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 83.258.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the anticipated

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 29, 2007 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement,
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations,
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007056524/795/17.

PAM (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 27.128.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2007 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PAM (L) à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en PETERCAM L FUND.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053325/755/18.

Minotaurus Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 29 juin 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056525/795/18.

Chamelle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 65.069.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2007 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056569/696/17.

Trade and Polichemical Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 30.810.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2007 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056571/696/18.

Schooner Investment, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 39.331.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 28 juin 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056568/546/18.

Ivima Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056133/755/21.

Hentur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.909.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2007 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056570/696/17.

Financière Blandine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.114.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056521/795/15.

Mit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.998.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2007 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056547/755/19.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056030/1267/16.

Sixt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.646.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la loi des sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056875/506/17.

Intergarden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 78.031.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056867/506/17.

Socepal, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juin 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056516/29/21.

PCC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.648.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056031/1267/16.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 70.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Rapport de gestion consolidé et rapport du réviseur pour les comptes au 31 décembre 2006,
4. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006,
5. Décharge aux Administrateurs, au Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056526/795/18.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.240.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juin 2007 à 16.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056518/29/22.

Galim Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.182.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2007 à 9.30 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056550/755/19.

Lumasa, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 16.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2007 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056534/655/16.

Xenos, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.698.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 juin 2007 à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2007
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056531/584/22.

Fréon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.246.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 16.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056551/755/19.

Quilvest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires pour le vendredi 29 juin 2007 à 11.00 heures à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes.
2. Rapport des Réviseurs Indépendants sur l'exercice 2006 et approbation des comptes consolidés.
3. Rémunération du Conseil d'Administration.
4. Affectation du résultat.
5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
6. Rachat d'actions propres.
7. Nomination d'Administrateurs.
8. Nomination de Commissaires aux Comptes.
Nomination de Réviseurs Indépendants pour les comptes consolidés du Groupe.
9. Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

La documentation de convocation pour cette assemblée d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST BANQUE PRIVÉE, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7^e, soit auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'au siège social de la Société avant le 22 juin, date de clôture de la liste de présence.

Les procurations doivent parvenir à la Société avant cette date.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'article 19 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056539/1628/33.

Codepa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 25.961.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056868/506/16.

Mon Choux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.910.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 15.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056552/755/19.

Latincom S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 82.203.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *28 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056877/506/16.

Luxex, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 65.332.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi *28 juin 2007* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056572/546/19.

H.R. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 66.631.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *29 juin 2007* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056566/755/19.

Latinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 82.204.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *28 juin 2007* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056876/506/16.

45 Orfeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.018.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *28 juin 2007* à 17.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056565/755/19.

Aritmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *29 juin 2007* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056564/755/19.

F.D.V. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.340.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056563/755/19.

Quilmes Industrial (QUINSA), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.501.

The Shareholders of Class A shares and Class B shares (including persons holding Class B shares as American Depository Shares) are herewith convened to attend on Friday 29th June 2007 at 10.00 a.m. at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda

ANNUAL MEETING

of Shareholders resolving inter alia on the annual accounts for the financial year ending 31st December 2006

1. Reports of the board of directors and the statutory auditors and approval of the statutory accounts ended 31st December 2006.
2. Reports of the board of directors and the independent auditors and approval of the consolidated accounts ended 31st December 2006.
3. Remuneration of the board of directors and Audit Committee.
4. Appropriation of results for the financial year ending 31st December 2006 (including decision on dividend declaration).
5. Discharge to the directors and statutory auditors for the financial year ending 31st December 2006.
6. Acquisition of own shares.
7. Appointment of directors.
8. Appointment of Statutory Auditors.
Appointment of Independent Auditors for the consolidated financial statements.
9. Vote on any other business proposed by the Board of Directors.

The annual general meeting will validly deliberate regardless of the quorum and resolutions will be validly adopted if approved by a simple majority of the shares represented.

In order to attend this meeting, the Shareholders of Class A shares and Class B shares shall deposit their shares with banks, financial institutions, clearing house(s) in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before June 22, 2007. The attendance list will be closed at that date. Proxies must be received by that date at the latest.

The holders of ADSs should cause THE BANK OF NEW YORK, acting as Depository for the ADSs to block the shares represented by their ADSs before June 22, 2007. Holders of ADSs shall also note that the Depository has established

June 4, 2007 as the record date for purposes of determining which holders of ADSs are entitled to vote at these meetings. Accordingly, to participate in these meetings persons holding ADSs must be owners of these ADSs as of that date.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007056540/1628/37.

LProjects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 109.997.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation de émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056553/755/19.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.293.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056554/755/19.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der SARASIN MULTI LABEL SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 29. Juni 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxemburg abgehalten wird.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte
 - a) des Verwaltungsrats und der Untereinlageberater
 - b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2007
3. Entlastung des Verwaltungsrats für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 31. März 2007
4. Wahl eines zusätzlichen Verwaltungsratsmitgliedes
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2008
6. Verwendung des Reingewinns
7. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Anschliessend werden die Aktionäre der SARASIN MULTI LABEL SICAV eingeladen, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 29. Juni 2007 um 11.30 Uhr an oben genannter Adresse teilzunehmen.

Die ausserordentliche Generalversammlung hat folgenden einzigen Tagesordnungspunkt:

Tagesordnung:

Einführung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat zu entscheiden, den Nettoinventarwert eines Teilvermögens um einen Betrag anzupassen, welcher dem geschätzten Betrag von Handelskosten und anderen Gebühren sowie der geschätzten Differenz von Geld- und Briefkursen der Anlagen des Teilvermögens an einem Bewertungstag entspricht und entsprechende Einführung eines Passus als letzten Absatz von Artikel 23 der Statuten.

Diese ausserordentliche Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäss beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Tagesordnung wird durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien der Aktionäre, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Der Entwurf der geänderten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

Vollmachtsformulare werden den Eignern von Namensanteilen zugesandt und können an folgende Adressen zurückgeschickt werden:

Luxemburg: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., Investmentfondsabteilung, L-2951 Luxemburg

Schweiz: BANK SARASIN & Cie AG, Abt. FOP, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel

SARASIN MULTI LABEL SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2007056530/755/44.

Fullvalue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.561.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 13.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056555/755/19.

Vitruvio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 112.994.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056556/755/19.

Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. qui se réunira le vendredi 29 juin 2007 à 15.00 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels comprenant le bilan, les comptes de profits et pertes et les annexes, et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice écoulé au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006;
4. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056537/587/20.

Nénuphar S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 11.118.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra extraordinairement le 28 juin 2007 à 10.00 heures au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur base de l'article 150 de la loi du 10 août 1915 visant les sociétés commerciales
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2006
3. Attribution des résultats
4. Discussion d'un plan d'action
5. Divers

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour extrait conforme

A. Rukavina

Le liquidateur

Référence de publication: 2007056538/297/20.

Cnig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 102.307.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 8.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056562/755/19.

Historia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.796.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056557/755/19.

I.E.U. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.467.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056558/755/19.

Investissements Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.466.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056559/755/19.

F.D.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.339.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056560/755/19.

Lazarus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.312.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juin 2007 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007056561/755/20.

UBS (Lux) Institutional Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds UBS (LUX) INSTITUTIONAL FUND, welcher von der UBS INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am 19. Juni 2007 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für UBS INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Dinklage

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007062019/1360/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05404. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

"Praetor Global Fund", Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.490.

L'an deux mille sept, le sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en remplacement de son collègue empêché, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PRAETOR GLOBAL FUND (la «Société»), constituée anciennement sous la dénomination de OPTIGEST GLOBAL FUND et publiée au Mémorial C en date du 1^{er} septembre 1990 N° 307, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 4, Boulevard Royal.

Inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B N° 100.490.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Gourdain, juriste, ayant son adresse professionnelle à L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Xénia Naveros Mesa, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-François Tosi, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 12 mars 2007, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Seulement 13.672,00 actions sur les 186.669,2650 actions ayant été représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 375 du 15 mars 2007 et N° 536 du 5 avril 2007, au Wort et à la Tribune respectivement du 15 mars 2007 et du 5 avril 2007,

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Remplacer au sein de l'Article 1 des Statuts de la Société (les «Statuts») les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 (la «Loi»).

2. Modifier inter alia, les articles 3, 5, 6, 7, 8, 13, 18, 19, 26, 28 et 31 des Statuts, conformément aux exigences de la Loi et concernant principalement les points suivants :

- Les références aux «instruments du marché monétaire et aux actifs éligibles»,
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société,
- Le capital minimum de la Société, qui sera dorénavant de EUR 1.250.000.-,
- L'introduction des références à la Partie I de la loi concernant les restrictions d'investissement.

3. Divers

IV) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 185.493,1100 actions représentant la totalité du capital social, 40.885,6920 actions, sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, elle a pris, à la majorité des 2/3 des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer, au sein de l'Article 1 des Statuts, les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 (la «Loi»). Ledit Article aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 1^{er}. «Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et ses modifications (ci-après dénommée «la Loi»), sous la dénomination de PRAETOR GLOBAL FUND (ci-après dénommée «la Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts en vue d'insérer une référence aux «instruments du marché monétaire et dans tous les actifs éligibles» et de mettre à jour les pouvoirs du Conseil d'Administration relativement à la politique de placement de la Société. L'Article 3 aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 3. «Le but de la Société est d'offrir à l'investissement du public une sélection de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire et de tous autres actifs éligibles en vue d'obtenir une valorisation et un rendement aussi élevés que possible à long terme.

Excepté les restrictions reprises ci-après, le choix des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et des actifs éligibles ne sera limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs ou d'instruments, ni quant aux devises dans lesquelles ils sont exprimés.

En se fondant sur le principe de répartition des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer la politique de la Société en matière d'investissement pour les placements de chaque compartiment, la devise de référence et la conduite à adopter pour la gestion des affaires de la Société d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts, conformément aux exigences de la Loi concernant le montant du capital social minimum de la Société afin de le porter dorénavant à 1.250.000.- Euro. L'Article 5 aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 5. «Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social, à savoir l'Euro (ci-après «EUR»).

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à l'équivalent en EUR de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euro).

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.(...)».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les Articles 7 et 8 des Statuts en vue de les mettre à jour conformément à la Loi, en insérant une référence appropriée aux «autres actifs autorisés». Les Articles 7 et 8 auront dorénavant la teneur suivante :

« **Art. 7.** Emission des actions. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières ou d'autres actifs autorisés, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières ou de tels autres actifs autorisés soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tel que décrits dans les documents de vente des actions de la Société.

Art. 8. Rachat des actions. La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des valeurs mobilières ou d'autres actifs autorisés en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières et de ces autres actifs autorisés sera déterminée conformément au principe déterminé pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait de valeurs mobilières et/ou d'autres actifs autorisés ne porte pas préjudice aux actionnaires restants.

Toutefois, si à une date déterminée les demandes de rachat ont trait à plus de 5% des actions en circulation d'une catégorie et/ou classe d'action spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de la partie de ces actions présentées au rachat, qui excède les 5% des actions de la catégorie et/ou classe d'action en circulation, sera retardée, jusqu'au prochain Jour d'Évaluation (lors duquel le Conseil d'Administration peut faire application de la même faculté). En ce cas, les demandes de rachat pendantes seront réduites proportionnellement et lors de cette date les demandes de rachat, dont le traitement a été retardé, seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 13 des Statuts en vue de le mettre à jour conformément à la Loi en insérant une référence appropriée aux «instruments du marché monétaire», «lois et règlements» et au «Marché Réglementé» ; en mettant à jour et rajoutant des nouveaux paragraphes relatifs aux règles d'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société conformément à la Loi, en remplaçant les termes «monnaie d'expression» par les termes «devise de référence» et en mentionnant, chaque fois que cela est nécessaire, les références au «compartiment, à la catégorie et/ou à la classe d'actions». L'Article 13 aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 13. «La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la devise de référence du compartiment, de la catégorie et/ou de la classe d'actions concernée ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes d'actions du compartiment concerné (telles que décrites à l'Article 6 ci-dessus).

Le jour auquel la valeur nette d'inventaire sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants : (..)

2) L'évaluation des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») tel que défini par les lois et règlements en vigueur, est basée sur le dernier cours connu et si ces valeurs mobilières et ces instruments du marché monétaire sont traités sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ces valeurs et de ces instruments. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi ;

3) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire non cotés ou non négociables sur un marché boursier ou sur un Marché Réglementé, tel que défini par les lois et règlements en vigueur seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration ;

4) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise de référence du compartiment en question sont converties au dernier cours de change connu ;

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés, équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable ;

6) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle

de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus ;

7) Les actions/parts d'OPCVM et/ou autres OPC seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire par action connue ;

8) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration ; et

9) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent :

(...)

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment ou à la même catégorie et/ou classe d'actions auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment ou à la catégorie et/ou classe d'actions correspondant ;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment ou d'une catégorie et/ou classe d'actions déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment ou d'une catégorie et/ou classe d'actions déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment ou cette catégorie et/ou classe d'actions ;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories et/ou classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi ;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie et/ou classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie et/ou classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et principes d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

(...)

Si le Conseil d'Administration estime que la valeur nette d'inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire il y a eu d'importants mouvements sur les marchés boursiers concernés, le Conseil d'Administration peut décider de procéder, le même jour, à une mise à jour de la valeur nette d'inventaire et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de compléter l'Article 14 des Statuts en y ajoutant un point g) relatif aux motifs de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Par conséquent l'Article 14 aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 14. «Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants :

(...)

g) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions/parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements d'un compartiment ne peut être déterminée.(...)»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 18 des Statuts conformément à la Loi, concernant les pouvoirs du Conseil d'Administration. Par conséquent l'Article 18 aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 18. «(...) Le Conseil d'Administration déterminera la politique d'investissement de la Société dans le cadre des restrictions prévues dans le Prospectus et les documents de vente des actions.

Le Conseil d'Administration peut :

- déléguer ses pouvoirs particuliers à un administrateur-délégué ;
- constituer un comité d'investissement composé de membres du Conseil d'Administration et/ou d'autres personnes afin de conseiller le Conseil d'Administration ou tout autre gestionnaire des avoirs de la Société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les Articles 19 et 26 des Statuts en vue de les mettre à jour conformément à la Loi.

Par conséquent les Articles 19 et 26 auront dorénavant la teneur suivante :

Art. 19. «Le but de la Société est d'offrir à l'investissement du public une sélection de valeurs mobilières et d'autres actifs éligibles en vue d'obtenir une valorisation et un rendement aussi élevés que possible à long terme.

Le choix des valeurs mobilières et d'autres actifs éligibles ne sera, sauf les restrictions reprises ci-après, limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs ou d'instruments, ni quant aux monnaies en lesquelles ils seront exprimés.

Afin de présenter aux investisseurs des placements différenciés par niveaux de risque, la Société est subdivisée en compartiments.

En se fondant sur le principe de répartition des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer la politique de la Société en matière d'investissement pour les placements de chaque compartiment, la devise de référence et la conduite à adopter pour la gestion des affaires de la Société d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment et seront précisés dans le Prospectus.

Sous ces réserves et les termes utilisés se référant au sens leur donné dans le Prospectus, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société se feront comme suit :

(1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé ;

(2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne (ci-après «l'UE») qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

(3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

(4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite; et
- que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la première émission.

La Société pourra acquérir les valeurs et instruments du marché monétaire mentionnées aux points (3) et (4) ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

(5) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1(2), premier et deuxième tirets de la Directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;

- le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ; et

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

(6) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(7) instruments financiers dérivés, ou instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que :

(i) le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

(ii) en aucun cas, ces opérations ne conduisent la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

La Société peut notamment intervenir dans des opérations portant sur des options, des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats;

(iii) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus ; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euro (10.000.000.- Euro) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

En outre la Société pourra, dans chaque compartiment, investir comme suit :

(1) investir jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés dans le titre A, points (1) à (4) et (8) du Prospectus ;

(2) détenir, à titre accessoire, des liquidités;

(3) emprunter jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Les engagements en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de la limite d'investissement ; et

(4) acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

Les investissements de la Société pour chaque compartiment pourront s'effectuer par l'intermédiaire de filiales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera en temps qu'il appartiendra. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» signifiera, selon le cas, soit des investissements effectués ou des avoirs détenus directement ou des investissements effectués ou des avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales telles que mentionnées ci-dessus.»

« **Art. 26. Société de Gestion.** Le Conseil d'Administration conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 13 de la Loi (ci-après la «société de gestion»). En vertu de ce contrat, la société de gestion fournira des services de gestion collective à la Société.

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel la société susmentionnée ou toute autre société préalablement approuvée fournira à la Société des conseils, des recommandations et des services de gestion concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 des présents Statuts.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les Articles 2, 6, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 27, 28 et 29 en vue de corriger les erreurs de forme et de rédaction.

Dixième résolution

L'assemblée décide de remplacer au sein de l'Article 31 des Statuts les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la Loi. Par conséquent, l'Article 31 aura désormais la teneur suivante :

Art. 31. «Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif et ses modifications.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé : B. Gourdain, X. Naveros Mesa, J-F. Tosi M. Schaeffer.
Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007061500/211/319.

(070065883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Allianz-dit Corporate Bond Europa HiYield, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ-dit CORPORATE BOND EUROPA HiYield, wurde am 18. Mai 2007 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 18. Mai 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007060918/755/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03499. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

VC Funding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.062.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

- VC FUNDING 1 S.A., a public company limited by shares («société anonyme»), with registered office in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (registre du commerce et des sociétés) under number B 114.969;

Here represented by Mr Benoit Massart, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that the appearing party is the sole shareholder (the «Shareholder») of VC FUNDING 2 S.A., a public company limited by shares («société anonyme») with registered office in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (registre du commerce et des sociétés) under number B 115.062, and incorporated by deed before Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, on the 22th day of February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 6th, 2006, number 1091 (the «Company»);

II. that the entire share capital being represented at the present meeting and that the Shareholder, represented as stated here above, declaring that it has had due notice and got full knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary;

III. that the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of the agenda;

IV. that the Shareholder has decided to deliberate on the items of the following

Agenda:

1. Amendment of article 1. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of VC FUNDING 2 S.A. (the «Company»). The Company will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law dated 10 August 1915, as amended (the «Law») as well as by the articles of association (the «Articles») which specify in articles 8.1. and 10.3. the rules applying to a one-member company.»;

2. Amendment of article 7.4. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the shareholders using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing;»

3. Amendment of article 7.6. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»;

4. Amendment of article 8.1. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«As long as the Company is a one-member company, one director or two directors, acting jointly, can be entrusted with its management. As soon as the Company has two or more shareholders, the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company. The decisions of the board of directors shall be taken collectively.»;

5. Insertion of a new article 8.6. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«If a company is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.»;

6. Amendment of article 9.3. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The board of directors shall meet upon call by the chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.»;

7. Insertion of a new third paragraph to article 9.5. of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.»;

8. Insertion of a new article 9.7. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«By exception to article 9.6., when the Company is a one-member company, the minutes of the meeting shall only mention the transaction between the Company and the director having an interest opposed to that of the Company.»;

9. Insertion of a new article 9.8. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«Articles 9.6. and 9.7. do not apply in case the decisions to be taken by the board of directors or the sole director or the two directors as the case may be relate to standard operations concluded at arm's length.»;

10. Insertion of a new article 9.10. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«When the Company is a one-member company managed by one or two directors, the sole director or the directors shall have the same powers as the board of directors.»;

11. Amendment of article 10.1. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the directors present or represented.»;

12. Insertion of a new article 10.3. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«In case the Company is a one-member company, resolutions of the sole director or unanimous resolutions of two directors shall have the same authority as resolutions of the board of directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole director or by the two directors, copies or extracts of which can be produced in judicial proceedings or otherwise.»;

13. Amendment of article 11. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«11.1. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors, the sole directors or the two directors in case of a one-member company.

11.2. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or more directors or to any person(s) whether director, shareholder or not, acting individually or jointly. In case the daily management is delegated to a director, the board of directors, the sole director or the two directors as the case may be shall annually report to the meeting of shareholders on any remuneration or advantage granted to the daily management. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.»;

14. Amendment of article 12. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or, in case the Company is a one-member company, by the signature of its sole director or by the joint signature of two directors, or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, the sole director or the two directors as the case may be.»;

15. Following the previous resolutions, amendment and restatement of the articles of association of the Company; and

16. Confirmation of the mandates of Mrs Martine Gerber, Mr Stef Oostvogels and Mr Charles Roemers as directors of the Company.

V. that, on the basis of this agenda, the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to amend article 1. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of VC FUNDING 2 S.A. (the «Company»). The Company will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law dated 10 August 1915, as amended (the «Law») as well as by the articles of association (the «Articles») which specify in articles 8.1. and 10.3. the rules applying to a one-member company.»;

Second resolution

The Shareholder decides to amend article 7.4. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the shareholders using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form established by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be. If the form does not contain an indication of the vote or a mention whereby the shareholder has declared to abstain from voting, it will be declared null and void and will not be taken into account. Only a form received no later than two hours before the time of the shareholders meeting will be taken into account.»

Third resolution

The Shareholder decides to amend article 7.6. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»

Fourth resolution

The Shareholder decides to amend article 8.1. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«As long as the Company is a one-member company, one director or two directors, acting jointly, can be entrusted with its management. As soon as the Company has two or more shareholders, the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company. The decisions of the board of directors shall be taken collectively.»

Fifth resolution

The Shareholder decides to insert a new article 8.6. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«If a company is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.»

Sixth resolution

The Shareholder decides to amend article 9.3. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The board of directors shall meet upon call by the chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.»

Seventh resolution

The Shareholder decides to insert a new third paragraph to article 9.5. of the articles of association of the Company which shall read as follows:

«The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.»

Eighth resolution

The Shareholder decides to insert a new article 9.7. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«By exception to article 9.6., when the Company is a one-member company, the minutes of the meeting shall only mention the transaction between the Company and the director having an interest opposed to that of the Company.»

Ninth resolution

The Shareholder decides to insert a new article 9.8. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«Articles 9.6. and 9.7. do not apply in case the decisions to be taken by the board of directors or the sole director or the two directors as the case may be relate to standard operations concluded at arm's length.»

Tenth resolution

The Shareholder decides to insert a new article 9.10. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«When the Company is a one-member company managed by one or two directors, the sole director or the directors shall have the same powers as the board of directors.»

Eleventh resolution

The Shareholder decides to amend article 10.1. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the directors present or represented.»

Twelfth resolution

The Shareholder decides to insert a new article 10.3. to the articles of association of the Company which shall read as follows:

«In case the Company is a one-member company, resolutions of the sole director or unanimous resolutions of two directors shall have the same authority as resolutions of the board of directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole director or by the two directors, copies or extracts of which can be produced in judicial proceedings or otherwise.»

Thirteenth resolution

The Shareholder decides to amend article 11. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«11.1. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors, the sole directors or the two directors in case of a one-member company.

11.2. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or more directors or to any person(s) whether director, shareholder or not, acting individually or jointly. In case the daily management is delegated to a director, the board of directors, the sole director or the two directors as the case may be shall annually report to the meeting of shareholders on any remuneration or advantage granted to the daily management. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.»

Fourteenth resolution

The Shareholder decides to amend article 12. of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or, in case the Company is a one-member company, by the signature of its sole director or by the joint signature of two directors, or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, the sole director or the two directors as the case may be.»

Fifteenth resolution

Following the previous resolutions, the Shareholder decides to amend and restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of VC FUNDING 2 S.A. (the «Company»). The Company will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law dated 10 August 1915, as amended (the «Law») as well as by the articles of association (the «Articles») which specify in articles 8.1. and 10.3. the rules applying to a one-member company.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

3.3. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.5. The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors, the sole director or two directors as the case may be. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors, the sole director or two directors as the case may be.

4.2. If the board of directors, the sole director or two directors as the case may be consider(s) that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad

until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at Thirty-One Thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight (24,800) ordinary shares all with a par value of One Euro Twenty-Five Cents (EUR 1.25) per share.

5.2. Shares

5.2.1. The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

5.2.2. If the shares are in registered form, the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be, in its/their sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the shareholders using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form established by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be. If the form does not contain an indication of the vote or a mention whereby the shareholder has declared to abstain from voting, it will be declared null and void and will not be taken into account. Only a form received no later than two hours before the time of the shareholders meeting will be taken into account.

7.5. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.6. The board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.7. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. As long as the Company is a one-member company, one director or two directors, acting jointly, can be entrusted with its management. As soon as the Company has two or more shareholders, the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company. The decisions of the board of directors shall be taken collectively.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board of directors.

8.6. If a company is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.

9.6. In the event that any director or officer of the company may have any adverse personal interest in any transaction of the company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. By exception to article 9.6., when the Company is a one-member company, the minutes of the meeting shall only mention the transaction between the Company and the director having an interest opposed to that of the Company.

9.8. Articles 9.6. and 9.7. do not apply in case the decisions to be taken by the board of directors or the sole director or two directors as the case may be relate to standard operations concluded at arm's length.

9.9. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.10. When the Company is a one-member company managed by one or two directors, the sole director or the directors shall have the same powers as the board of directors.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the directors present or represented.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

10.3. In case the Company is a one-member company, resolutions of the sole director or unanimous resolutions of two directors shall have the same authority as resolutions of the board of directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole director or by the two directors, copies or extracts of which can be produced in judicial proceedings or otherwise.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors or, as the case may be, the sole director or two directors in case the Company is a one-member company, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors, the sole directors or two directors in case of a one-member company.

11.2. The board of directors or, as the case may be, the sole director or two directors in case the Company is a one-member company, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or more directors or to any person(s) whether director, shareholder or not, acting individually or jointly. In case the daily management is delegated to a director, the board of directors, the sole director or two directors as the case may be shall annually report to the shareholder's meeting on any remuneration or advantage granted to the daily management. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or, in case the Company is a one-member company, by the signature of its sole director or by the joint signature of two directors, or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, the sole director or two directors as the case may be.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, or, as the case may be, the sole director or two directors in case the Company is a one-member company, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, the sole director or two directors as the case may be.

14.2.2. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors, the sole director or two directors as the case may be and report by the statutory auditors.»;

Art. 15. Dissolution and liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 16 hereof.

15.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 16th day of the month May, at 2.00 p.m.

18.2. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, or, as the case may be, the sole director or two directors in case the Company is a one-member company, exceptional circumstances so require.

18.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.»

Sixteenth resolution

The Shareholder decides to confirm the mandates of Mrs Martine Gerber, Mr Stef Oostvogels and Mr Charles Roemers as directors of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,900.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- VC FUNDING 1 S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 114.969;

Ici représenté par M. Benoit Massart, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé») de VC FUNDING 2 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.062, et constituée par acte notarié par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 6 juin 2006, sous le numéro 1091 (la «Société»);

II. L'entièreteret du capital social étant représenté à la présente assemblée et l'Associé, représenté comme dit ci-dessus, déclarant qu'il a été dûment averti et avoir pris pleine connaissance de l'agenda soumis à cette assemblée, aucune lettre de convocation n'a été nécessaire;

III. La présente assemblée, représentant l'entièreteret du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les point de l'agenda;

IV. L'Associé a décidé de délibérer sur les points de l'agenda suivant:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VC FUNDING 2 S.A. (la «Société»). La Société sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la unipersonnelle.»;

2. Insertion d'un nouvel article 7.4. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit;»

3. Modification de l'article 7.6. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas, pourra/pourront déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.»;

4. Modification de l'article 8.1. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur ou à deux administrateurs agissant conjointement. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société

sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.»;

5. Insertion d'un nouvel article 8.6. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.»;

6. Modification de l'article 9.3. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffit que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.»;

7. Insertion d'un nouveau troisième paragraphe dans l'article 9.5. des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.»;

8. Insertion d'un nouvel article 9.7. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«9.7. Par exception à l'article 9.6., lorsque la Société est une société unipersonnelle, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.»;

9. Insertion d'un nouvel article 9.8. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«9.8. Les articles 9.6. et 9.7. ne s'appliquent pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.»;

10. Insertion d'un nouvel article 9.10. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.»;

11. Modification de l'article 10.1. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.»

12. Insertion d'un nouvel article 10.3. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.»;

13. Modification de l'article 11. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou des deux administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute(s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.»;

14. Modification de l'article 12. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs selon le cas.»; et

15. En vertu des précédentes résolutions, modification et refonte des statuts de la Société; et

16. Confirmation des mandats de Ms Martine Gerber, M. Stef Oostvogels and M. Charles Roemers en tant qu'administrateurs de la Société.

V. Au vu de cet agenda, l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'article 1^{er}. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VC FUNDING 2 S.A. (la «Société»). La Société sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la unipersonnelle.»

Deuxième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouvel article 7.4. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en renvoyant complété et signé un formulaire préparé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas. Si le formulaire ne contient pas une indication du vote ou une mention par laquelle l'actionnaire déclare qu'il s'abstient de voter, il sera déclaré nul et de nul effet et ne sera pas pris en compte. Seuls les formulaires reçus pas plus tard que deux heures avant le début de l'assemblée des actionnaires seront pris en compte.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 7.6. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas, pourra/pourront déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.»;

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 8.1. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur ou à deux administrateurs agissant conjointement. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.»

Cinquième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouvel article 8.6. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit

«Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.»

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 9.3. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps

préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.»;

Septième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouveau troisième paragraphe dans l'article 9.5. des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.»

Huitième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouvel article 9.7. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«9.7. Par exception à l'article 9.6., lorsque la Société est une société unipersonnelle, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.»;

Neuvième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouvel article 9.8. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«9.8. Les articles 9.6. et 9.7. ne s'appliquent pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.»

Dixième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouvel article 9.10. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.»

Onzième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 10.1. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.

Douzième résolution

L'Associé décide d'insérer un nouvel article 10.3. dans les statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

«Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.»

Treizième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 11. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou des deux administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute(s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.»

Quatorzième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 12. des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur - délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs selon le cas.»

Quinzième résolution

En vertu des précédentes résolutions, l'Associé décide de modifier et d'opérer une refonte des statuts de la Société qui devront désormais être lus comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VC FUNDING 2 S.A. (la «Société»). La Société sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les statuts (les «Statuts») qui spécifient aux articles 8.1. et 10.3. les règles s'appliquant à une société unipersonnelle.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5. La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs suivant le cas. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs suivant le cas.

4.2. Lorsque le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas détermine(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en Vingt-Quatre Mille Huit Cents (24.800) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de Un Euro et Vingt-Cinq Cents (EUR 1,25).

5.2. Actions

5.2.1. Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2. Lorsque les actions sont nominatives, la Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en renvoyant complété et signé un formulaire préparé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas. Si le formulaire ne contient pas une indication du vote ou une mention par laquelle l'actionnaire déclare qu'il s'abstient de voter, il sera déclaré nul et de nul effet et ne sera pas pris en compte. Seuls les formulaires reçus pas plus tard que deux heures avant le début de l'assemblée des actionnaires seront pris en compte.

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.6. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas, pourra/pourront déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur ou à deux administrateurs agissant conjointement. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que

chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Par exception à l'article 9.6., lorsque la Société est une société unipersonnelle, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

9.8. Les articles 9.6. et 9.7. ne s'appliquent pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.9. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.10. Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

10.3. Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou des deux administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute(s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur - délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les administrateurs selon le cas.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes,

les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateur selon le cas.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou de deux administrateur selon le cas, et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 16 du mois de mai à 14 heures.

18.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, suivant le cas, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Seizième résolution

L'Associé décide de confirmer les mandats de Ms Martine Gerber, M. Stef Oostvogels et M. Charles Roemers en tant qu'administrateurs de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Costs

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ EUR 2.900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare ici qu'à la requête des parties comparantes, comme représentées ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Massart, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. LAC/2007/2883. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007056479/208/875.

(070057320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Technoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 125.556.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.- La société anonyme CADAMI FINANCE S.A., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.452,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Leijder, administrateur de société, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 114A, rue Basse,

2.- La société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221438,

ici représentée par Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmedy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 21 juillet 2005, de la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TECHNOINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'organisation et le financement d'événements sportifs au moyen du sponsoring,
- l'achat, la vente la location, l'agence de tous produits principalement ordinateurs et de produits se rattachant à l'équipement de ceux-ci ainsi que de toutes opérations financières y relatives.,
- la conclusion de tous contrats d'études de développement industriel, d'organisation, d'entreprises et de tous conseils techniques dans le domaine de l'informatique, développement et vente de logiciels.

La société peut acquérir, administrer, exploiter et céder des brevets d'invention, des marques et des connaissances techniques et industrielles, participer à des entreprises industrielles et commerciales.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

- En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiés, telles que représentées, déclarent souscrire aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- la société CADAMI FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix neuf	999
2.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, une	<u>1</u>
Total: mille	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.600,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, telles que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Fort, administrateur de société, demeurant à F-30900 Nîmes (France), 1120, Chemin de la Cigale, né à Saint-Girons (France), le 2 octobre 1952,
 - b) Monsieur Jaimes Cohen, administrateur de société, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 3, rue Jules Lefèvre, né à Casablanca (Maroc), le 7 août 1945,
 - c) Monsieur Enrique Cremades, directeur de société, demeurant à F-30900 Nîmes (France), 99, Impasse des Tours de Seguin, né à Alicante (Espagne), le 10 juillet 1955.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Bernard Calvignac, administrateur de sociétés, demeurant à F-46100 Figeac (France), 35, rue des Bruyères, né à Figeac (France), le 23 juin 1954,
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) L'adresse du siège social est fixée à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Leijder, V. Finck, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, Relation: LAC/2007/2838. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 2 avril 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007056645/241/186.

(070044605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2007.

Yperesia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 125.527.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Simon Henin, expert-comptable, né à Liège (Belgique), le 29 juillet 1975, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
- 2.- Monsieur Benjamin de Seille, employé privé, né à Chênée (Belgique), le 20 mars 1976, demeurant à L-1150 Luxembourg, 100B, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de YPERESIA S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats de secrétariat social, d'administration, de commissaire aux comptes, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes activités et fourniture de services se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation.

Elle fournira également toutes assistances quelconques relatives à l'étude, la promotion, la constitution, la fusion, la liquidation, le développement, la réorganisation, la gestion et la domiciliation de toutes entreprises, organisations, sociétés et fondations.

Elle pourra rendre tous services et fournir toutes assistances généralement quelconques de nature à faciliter l'établissement de personnes tant physiques que morales au Luxembourg et le cas échéant, à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion, le contrôle, la restructuration, la mise en valeur et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

La société pourra en outre effectuer toute opération à caractère fiduciaire ou exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourront en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

	Parts Sociales
1.- Monsieur Simon Henin, expert-comptable, né à Liège (Belgique), le 29 juillet 1975, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon, soixante-six	66
2.- Monsieur Benjamin de Seille, employé privé, né à Chênée (Belgique), le 20 mars 1976, demeurant à L-1150 Luxembourg, 100B, route d'Arlon, soixante-quatre	64
Total: cent trente	130

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Simon Henin, expert-comptable, né à Liège (Belgique), le 29 juillet 1975, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Henin, B. de Seille, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2007, vol. 540, fol. 87, case 12, GRE/2007/502. — Reçu 130 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007051222/231/124.

(070044163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pro It SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 102.217.

Je soussignée, Maassen-Wansart Marie-Rita, résidant 12, rue Josy Conrad à L-9908 Troisvierges démissionne de mon mandat d'administrateur de la société PRO IT SA, B 102.217, située 1A, rue de la Laiterie à L-9910 Troisvierges et ce avec effet immédiat.

Troisvierges, le 11 avril 2007.

Marie-Rita Maassen-Wansart.

Référence de publication: 2007056830/800919/13.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2007, réf. DSO-CD00059. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070048575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 81.905.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057018/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07073. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

LUXIMMO Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 81.904.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057020/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07071. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

LUXIMMO Zweite Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 81.903.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057022/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07070. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.
